

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DE LA GUADELOUPE DU 09 NOVEMBRE 2022**

DELIBERATION N°2022/0911-02

***Objet* : MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DU POSTE PATS
 D'ASSISTANT MARCHES PUBLICS ^{H/F} CREE PAR LA DELIBERATION DU
 BUREAU DU CADIS N°2022/2704-06 DU 27 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 09 novembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 27 octobre 2022 envoyée aux membres de l'instance le 31 octobre 2022.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS				
Séance du 09 novembre 2022				
- Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Présentiel
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-président	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. H.C ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS	Présentiel
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

Vu le budget de l'établissement,

Vu la délibération du Bureau du CASDIS n°2021/2912-08 en date du 29 décembre 2021 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents PATS et SSSM,

Vu la délibération Bureau du CASDIS n°2022/2704-06 en date du 27 avril 2022 portant créations d'emplois permanents de Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS),

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis du Comité technique du 09 novembre 2022,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant, qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'emploi permanent de Référent gestion administrative et paie ^{H/F} a été ouvert à recrutement pour les besoins du service en raison d'une vacance de poste et qu'il est calibré en catégorie B et C,

Considérant la procédure de recrutement déjà engagée pour des raisons de continuité de service, et la qualité des candidatures reçues, ainsi que la nécessité de modifier l'emploi permanent compte tenu du profil du candidat correspondant au poste de Référent gestion administrative et paie ^{H/F},

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Afin d'autoriser le recrutement sur le poste de Référent gestion administrative et paie ^{H/F}, le tableau des effectifs des emplois permanents est ainsi modifié :

Filière administrative :

- **Suppression**

1 (une) Suppression Rédacteur territorial

- **Création**

1 (une) Création Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20221109-Delib220911-02-DE Date de réception préfecture : 28/11/2022
--

Article 2 : Le tableau des effectifs des emplois permanents se verra ainsi modifié lors de sa mise à jour annuelle.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00


Président du Conseil d'Administration
ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20221109-Delib220911-02-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2022